

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Rejeté

N° CF2293

**AMENDEMENT**présenté par  
M. Juvin, rapporteur général

-----

**ARTICLE 49****ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

null

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>	0	65 600 639 17 000
Handicap et dépendance	0	81 313 832
Égalité entre les femmes et les hommes	0	4 447 613
<b>TOTAUX</b>	0	151 362 084
<b>SOLDE</b>	-151 362 084	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Inclusion sociale et protection des personnes	0	65 606 701
<i>dont titre 2</i>	0	17 000
Handicap et dépendance	0	81 326 586
Égalité entre les femmes et les hommes	0	4 447 613
<b>TOTAUX</b>	0	151 380 900
<b>SOLDE</b>	-151 380 900	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de limiter la dégradation du déficit public de 4,7% du PIB dans le texte initial à 5 % du PIB, le rapporteur général de la commission des finances propose un rabet général des dépenses de l'État hors missions régaliennes et hors dépenses contraintes.

Le taux de ce rabet s'élève à 0,5% pour les dépenses de personnel et les dépenses relatives au versement de prestations sociales, et à 4,65% pour les autres catégories de dépenses.

Les dépenses de la mission s'en trouvent affectées à hauteur de 151 362 084 € en AE et 151 380 900 € en CP, répartis de la façon suivante :

- 65 600 639 € en AE et 65 606 701 € en CP pour le programme 304 – Inclusion sociale et protection des personnes, dont 17 000 € de titre 2 en AE et en CP ;
- 81 313 832 € en AE et 81 326 586 € en CP pour le programme 157 – Handicap et dépendance ;
- 4 447 613 € en AE et 4 447 613 € en CP pour le programme 137 – Égalité entre les femmes et les hommes.